

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 15 septembre 2020

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Indemnisation des agriculteurs

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris cinq arrêtés qui fixent les indemnités accordées aux agriculteurs suite au passage de cyclones ou d'événements climatiques.

Cyclone UESI du 10 au 13 février 2020

Une indemnisation est versée à 724 agriculteurs sinistrés de 23 communes impactées par ce cyclone : Bélep (76 agriculteurs), Boulouparis (2), Bourail (11), Canala (52), Dumbéa (2), Hienghène (111), Houaïlou (36), Kaala-Gomen (30), Koné (9), Kouaoua (40), Koumac (15), La Foa (16), Moindou (2), Mont-Dore (6), Ouégoa (210), Poindimié (6), Ponérihouen (31), Pouebo (45), Poum (2), Poya (8), Thio (4), Touho (8) et Voh (2).

Cette indemnisation, s'élève au total à 198 946 847 francs, dont 85 664 719 francs avaient déjà été versés à la suite d'un arrêté du 19 mai.

Tous les bénéficiaires sont sociétaires à la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA).

Pluies du 28 février au 1^{er} mars 2020

Une indemnisation est versée à 12 agriculteurs sinistrés de la commune de Yaté, impactée par cet épisode de pluie. Elle s'élève au total à 631 395 francs.

Tous les bénéficiaires sont sociétaires à la CAMA.

Dépression tropicale forte GRETEL du 14 au 16 mars 2020

Une indemnisation est versée à 266 agriculteurs sinistrés de 29 communes impactées par cette dépression tropicale forte : Bélep (1 agriculteur), Boulouparis (7), Bourail (27), Canala (10), Dumbéa (6), Farino (1), Hienghène (26), Houaïlou (1), Kaala-Gomen (8), Koné (2), Kouaoua (16), Koumac (1), La Foa (8), Lifou (13), Maré (45), Moindou (1), Mont-Dore (4), Ouégoa (34), Ouvéa (1), Païta (14), Poindimié (2), Ponérihouen (5), Pouebo (22), Poum (1), Poya (2), Thio (1) Touho (2), Voh (4) et Yaté (1). Elle s'élève au total à 166 029 337 francs.

Tous les bénéficiaires sont sociétaires à la CAMA.

Événement climatique du 19 au 21 avril 2020

Cet événement est déclaré accident climatique exceptionnel et 17 communes sont reconnues comme étant sinistrées.

Une indemnisation est versée à 137 agriculteurs sinistrés de 15 communes impactées par cet événement : Boulouparis (4), Bourail (20), Canala (10), Hienghène (30), Houaïlou (13), Kouaoua (8), La Foa (10), Païta (2), Poindimié (3), Ponérihouen (23), Pouebo (3), Pouembout (4), Poya (2), Touho (4) et Voh (1). Elle s'élève au total à 73 583 466 francs.

Tous les bénéficiaires sont sociétaires à la CAMA.

Dispositions exceptionnelles d'indemnisation

Un arrêté complémentaire instaure l'indemnisation d'une trentaine d'autres agriculteurs sinistrés par ces quatre événements climatiques. Il s'agit de sociétaires de la CAMA en cours de régularisation de leurs formalités administratives à la suite de la réforme de la caisse qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Cette indemnisation s'élève au total à 5 778 888 francs.

* *
 *